

**Sujet : Règlements du concours**

Concours : Lecture sous la couette à l'Hôtel Manoir Victoria avec mon nouveau Sony Reader

Date du concours : **du 18 novembre 2009 au 10 janvier 2010**

Date de désignation des gagnants : **15 janvier 2010, 11 h**

---

## RÈGLEMENTS OFFICIELS

### ADMISSIBILITÉ

1. Le concours débute le 18 novembre 2009 à 00 h 00 et se termine le 10 janvier 2010 à 23 h 59.
2. Le concours s'adresse à toute personne de 18 ans et plus résidant au Québec.

### COMMENT PARTICIPER

1. 1<sup>er</sup> prix. Pour participer, il suffit remplir le coupon de tirage aux stands de la Fondation pour l'alphabétisation au Salon du livre de Montréal (du 18 au 23 novembre 2009 inclusivement) ou de se rendre sur le site Internet de la Fondation pour l'alphabétisation à l'adresse suivante : [www.fondationalphabetisation.org](http://www.fondationalphabetisation.org). Dans la section réservée au projet *La lecture en cadeau*<sup>MD</sup>, répondre à la question posée et remplir le bulletin de participation en ligne. L'organisateur du concours n'est pas responsable des inscriptions mal acheminées ou retardées.
2. Deuxième prix. Pour participer, il suffit remplir le coupon de tirage aux stands de la Fondation pour l'alphabétisation au Salon du livre de Montréal (du 18 au 23 novembre 2009 inclusivement) ou de se rendre sur le site Internet de la Fondation pour l'alphabétisation à l'adresse suivante : [www.fondationalphabetisation.org](http://www.fondationalphabetisation.org). Dans la section réservée au projet *La lecture en cadeau*<sup>MD</sup>, répondre à la question posée et remplir le bulletin de participation en ligne. L'organisateur du concours n'est pas responsable des inscriptions mal acheminées ou retardées.
3. Tous les bulletins de participation en ligne doivent être reçus d'ici le 10 janvier 2010 à 23 h 59.
4. Aucun achat ou don requis. Un seul bulletin de participation par personne et par adresse civique sera accepté pour toute la durée du concours.

### PRIX

1. Premier prix :

Le prix suivant est offert par l'Hôtel Manoir Victoria : un (1) forfait de luxe de deux (2) nuits pour deux (2) personnes à l'Hôtel Manoir Victoria (Vieux-Québec) d'une valeur approximative de 750 \$ CA, incluant :

- o Deux (2) nuitées dans une chambre de catégorie de luxe pour deux (2) personnes;
- o Deux (2) petits-déjeuners américains;
- o Un (1) dîner table d'hôte à la « Table du Manoir »;
- o Un (1) massage suédois de 60 minutes au SPA du Manoir;
- o L'accès à la piscine, au sauna et au centre de conditionnement physique, de même qu'au stationnement intérieur.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- o Tous frais ou dépenses autres que ceux mentionnés au paragraphe ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, notamment les taxes, les repas autres que ceux compris dans le prix, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les pourboires, les dépenses de nature personnelle, le cas échéant;

- Le forfait est valide sur disponibilité jusqu'au 25 décembre 2010 sauf les fins de semaine du Carnaval de Québec et la période du 13 juin au 2 septembre 2010. Les dates sont sujettes à changement sans préavis;
- Dès que les réservations seront effectuées, aucune modification ne sera acceptée;
- Si une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison hors du contrôle des organisateurs du concours, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante ni à son invité.

Les éléments suivants sont aussi inclus dans le premier prix : un (1) lecteur de livres numériques Sony Reader offert par Archambault, d'une valeur de 399,99 \$, et 250 \$ de téléchargements de livres numériques sur Jelis.ca.

2. Le deuxième prix :

Les éléments suivants sont offerts par Archambault : un (1) lecteur de livres numériques Sony Reader, d'une valeur de 399,99 \$, et 250 \$ de téléchargements de livres numériques sur Jelis.ca.

**Valeur totale des prix : 2 049,98 \$ CA (taxes en sus)**

## DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1. Le 15 janvier 2010, à 11 h, au bureau de la Fondation pour l'alphabétisation, 5420, boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H2T 1S1.
2. Deux (2) bulletins de participation seront tirés au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus avant le 10 janvier 2010 à 23 h 59. Les gagnants des prix seront avisés par téléphone et/ou courriel, au numéro et à l'adresse courriel indiqués sur le bulletin de participation. Si un participant sélectionné n'a pu être joint dans un délai de sept (7) jours suivant la date du tirage, le formulaire de participation sera déclaré nul et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres formulaires de participation admissibles.
3. Les chances de gagner seront déterminées par le nombre total de formulaires admissibles reçus.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec, âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés et des membres du conseil d'administration (et membres de leur famille immédiate) de la Fondation pour l'alphabétisation, de l'Hôtel Manoir Victoria et d'Archambault, des co-organisateurs, sociétés affiliées, compagnies apparentées et franchisées et de leurs agences respectives.
2. Un seul bulletin de participation par personne et par adresse civique sera accepté.
3. En participant à ce concours, chaque participant consent à la collecte, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que : numéro de téléphone, âge et adresse) par l'organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, excepté pour des fins d'administration du concours.
4. L'organisateur et les fournisseurs des prix ne donnent aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix.
5. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés pour de l'argent comptant.
6. Tous les bulletins de participation obtenus de manière frauduleuse, les formulaires altérés, incomplets ou indéchiffrables peuvent être rejetés à la seule discrétion des organisateurs du concours.

7. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison.
8. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
9. Résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix à tout résident du Québec peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. Les organisateurs du concours, les fournisseurs des prix et leurs agents ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur d'impression, de distribution, de négligence ou de production, et peuvent, dans l'éventualité d'une telle erreur, annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
11. En participant à ce concours, chaque participant consent à se conformer aux règlements et chaque gagnant consent à l'utilisation de ses nom, image, photographie, voix, lieu de résidence et/ou sa déclaration concernant le prix par l'organisateur et le fournisseur du prix à des fins promotionnelles ou publicitaires, sans rémunération.
12. Les organisateurs du concours et les fournisseurs des prix se réservent le droit de substituer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure dans le cas où le prix ne pourrait être remis.
13. Les participants sélectionnés pour les prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités, dégageant l'organisateur du concours, la Fondation pour l'alphabétisation, l'Hôtel Manoir Victoria et Archambault, les co-organisateur, sociétés affiliées, compagnies apparentées et franchisées et de leurs agences respectives, agences, administrateur du concours, partenaires de diffusion et leurs agences respectives de toute responsabilité en lien avec le prix ou le concours. Ce formulaire devra être signé et retourné dans les 14 jours suivant sa réception.
14. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel.
15. Le concours est tenu et organisé pour le seul bénéfice de la Fondation pour l'alphabétisation. Les fournisseurs de prix (l'Hôtel Manoir Victoria et Archambault) n'assument aucune responsabilité et ne sont pas rattachés à l'administration du concours.